

PROCES VERBAL

de la réunion du

BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 18 septembre 2013 à 19h00

13bis, boulevard de la République Saint-Claude

PRESENTS: Francis Lahaut, Nicolas Gindre, Jacques Lançon, Ludovic Sonney, Jean-François Demarchi, Bernard Vuillard, Roger Beguet, Alain Mouret, Françoise Crespy, Philippe Passot, Eliane Grenard, Alain Waille, Jean Pierre Ackermann

EXCUSES: Jean-Daniel Maire, Christian David, Jean-Pierre Martorell, Daniel Monneret

ABSENT: Néant

-----00000-----

La convocation pour la séance du 18 septembre, datée du 12 septembre 2013 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

----00000-----

1/ ADMINISTRATION GENERALE

1-1-1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 45^{ème} bureau du 17 juillet 2013

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2/ CULTURE

1-2-1 - Médiathèque communautaire mise en ligne du catalogue de la bibliothèque des archives de Saint Claude sur le site de la médiathèque

Les archives municipales de la ville de Saint-Claude détiennent une bibliothèque d'environ 3 000 ouvrages à caractère administratif et historique consultables sur place qui peuvent intéresser les habitants du territoire de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le catalogue de ces ouvrages peut être mis en ligne sur le portail de la médiathèque Haut-Jura Saint-Claude.

La ville de Saint-Claude prendrait en charge le coût de la conversion des données informatiques initial, estimé à 2 093 € et des mises à jour annuelles.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude facturerait à la ville de Saint-Claude une somme forfaitaire fixée à 100 € par an pendant trois ans, au titre de sa participation aux frais de maintenance.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité le projet de convention.

1-2-2 - Médiathèque communautaire modification du règlement intérieur

Le bureau communautaire du 9 janvier 2013 a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque communautaire tête de réseau à Saint-Claude.

Il est proposé un nouveau règlement intérieur (projet joint) pour la médiathèque communautaire afin de prendre en compte certain élément de la mise en réseau et également pour la non restitution des documents empruntés.

A l'unanimité le bureau communautaire accepte le nouveau règlement de la médiathèque communautaire tête de réseau.

1-2-3 - Souscription d'une assurance dommages ouvrages pour la construction de la médiathèque « tête de réseau » à Saint-Claude

Dans le respect du code des marchés publics, une consultation pour le choix d'un prestataire pour la souscription d'une assurance dommages ouvrages pour la construction de la médiathèque « tête de réseau » à Saint-Claude a été faite selon la procédure adaptée en un lot unique.

Le coût prévisionnel de l'assurance dommages ouvrage est estimé à 1% du montant des travaux. Il a été demandé aux candidats des offres pour 4 formules :

- Formule 1 : garantie obligatoire + bon fonctionnement ;
- Formule 2 : formule 1 + dommages immatériels ;
- Formule 3 : formule 2 + responsabilité civile du maître d'ouvrage ;
- Formule 4 : formule 3 + multirisque chantier.

Dès réception, une analyse technique et financière des offres reçues a été réalisée.

Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation. Il est proposé au Bureau Communautaire de retenir le cabinet d'assurance SMABTP pour un montant de 54 761,90 € TTC ce qui correspond à la formule n°4 offrant le plus de garanties.

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché au cabinet SMABTP
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché

3/ TOURISME

1-3-1 - Ski nordique saison 2013-2014 : adoption de la valeur de la ristourne à l'ENJ

L'association départementale pour le développement et la promotion des activités nordiques dénommée Jura Nordique répond au critère de l'article 84 de la loi Montagne 85-30 du 9 janvier 1985. A ce titre, elle procède à l'harmonisation de la redevance de ski de fond et est garante des systèmes de « réciprocité » intersites interdépartementaux et inter-massifs.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec Jura Nordique pour la saison d'hiver 2013-2014 étant précisé que cette convention permet la vente par la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude de la redevance saisonnière « Nordique France » ainsi que les redevances hebdomadaires et saisonnières « Massif ».

Il est prévu de reverser 5.50% de la redevance perçue à cette association sous forme de cotisation pour lui permettre de faire la promotion du ski nordique.

Par ailleurs, il est prévu que la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude vende le Nordic pass adulte valable sur l'ensemble du territoire français au prix de 165 € et de reverser l'intégralité des sommes perçues à « Nordic France » via Jura Nordique.

Le bureau communautaire accepte cette convention à l'unanimité.

1-3-2 - - Ski nordique saison 2013-2014 : prestations de services damage tarification

La communauté de communes a fixé par délibération du bureau communautaire du 27 juin 2012, les prix d'intervention au titre du damage.

Celui-ci était de 189 € de l'heure pour le damage effectué avec un engin de damage et 71 € de l'heure pour le damage effectué avec un scooter.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs pour la saison d'hiver 2013-2014 de 2.50 % à savoir : 193.73 € arrondi à 194 € de l'heure pour le damage effectué avec un engin de damage et 72.78 € arrondi à 73.00 € de l'heure pour le damage effectué avec un scooter.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité le tarif de ces prestations de services pour la saison d'hiver 2013-2014

1-3-3 - Extension du réseau de distribution publique d'électricité – pour branchement forain pour la cabane badgeur de la Pesse

Le SIDEC envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté à la Pesse, pour réaliser les travaux d'extension du branchement forain à la Pesse.

MONTANT TOTAL ESTIME 15 367,92 € HT,

Dans la mesure où ces interventions présentent un intérêt général, contribuant notamment à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire, ainsi que la protection des paysages en cas de travaux réalisés en technique discrète, il est proposé de verser au SIDEC une contribution d'un montant estimé à 3 582,87 €.

Le financement de ce programme serait assuré selon les principes suivants :

| | Montants HT | TVA | TTC |
|---------------------------------------|-------------|------------|-------------|
| Montant des travaux projetés (1) HT : | 15 367,92 € | | |
| Part couverte par le tarif : PCT | 6 254,74 € | | |
| Participation du Conseil Général | 5 530,31 € | | |
| Récupération de T.V.A | | 2 764,23 € | |
| Solde à la charge de la communauté de | | | |
| communes | 3 582,87 € | | |
| TOTAL | 15 367,92 € | 2 764,23 € | 18 132,15 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°1504 du 1er décembre 2012 et n° 1525 du 26 janvier 2013 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la communauté de communes d'un montant estimé à 15 367,92 € HT
- de prendre acte que la part de la communauté de communes estimée à 3 582,87 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :
 - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- d'autoriser le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord,
- de s'engager en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations
- d'autoriser Monsieur le Président à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet.
 - d'inscrire la dépense à l'imputation du budget principal.

La séance est levée par le Président à 22h.

Francis Lahaut Président

> Fait à Saint-Claude, Le 20 septembre 2013

-00000

Philippe Passot

Le présent procès verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.

